Organismes communautaires décentralisés: Agence pour la sécurité et la santé au travail (modif. règl. 2062/94/CE)

1995/0809(CNS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité constate avec satisfaction que les employeurs et les travailleurs de chaque Etat membre seront à l'avenir représentés au conseil d'administration de l'Agence, mais considère que l'attribution de deux voix aux représentants des gouvernements ne devrait s'appliquer qu'aux affaires budgétaires.